

Délibération n°2025-02-04

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.2.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Détermination des taux d'imposition de TEOM 2025

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	61
Pouvoirs	19
Votants	80

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Granet Henri	à	Gilles Magrit
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Jeremy	à	Jean-Marc Michelon	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Gantheil Robert	à	Philippe Roche			

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée).

Vu le Code Général des Impôts, article 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis ;

Vu la délibération N°2017-02-31 du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté ;

Vu la délibération n°2022-02-03 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13,50 % et instaurant une période de lissage de 5 ans ;

Le président explique que conformément à la délibération n°2017-02-31 du 14 janvier 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, le Conseil communautaire doit fixer les taux de TEOM à prélever par commune, pour l'année 2025.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022, Haute-Corrèze Communauté a fixé un taux unique de TEOM à 13,50 % et approuvé un lissage des taux pour une durée de 5 ans avec pour objectif d'aboutir à ce taux unique.

À la suite de la réception des bases foncières transmises par la Direction Générales des Finances publiques de la Corrèze, les taux ont été établis par commune en tenant compte de ce lissage.

Haute-Corrèze Communauté doit donc voter 70 taux.

Pour information, le coefficient de revalorisation des bases pour 2025 est de + 1,70 %.

Le tableau transmis en annexe détaille les taux retenus par commune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité, de :

- **APPROUVER** les taux proposés, pour l'année 2025, annexés.

A la majorité	
Votants	80
Pour	73
Contre	7
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

